
Dons des citoyens de la commune de Chauny (Aisne) déposés à la Convention par six jeunes élèves de l'École de Mars, en annexe de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons des citoyens de la commune de Chauny (Aisne) déposés à la Convention par six jeunes élèves de l'École de Mars, en annexe de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 60;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23411_t1_0060_0000_5

Fichier pdf généré le 21/07/2021

70

[La Sté popul. de Nevers (1) à la Conv.; 16 mess. II] (2)

« Representans du peuple,

La société populaire de Nevers a reçu avec enthousiasme le nouvelle de la défaite des satellites des tirans dans la plaine de Fleurus. Sur le champ une feste a été célébrée et tous les citoyens de la commune y ont concouru avec tout l'intérêt qu'inspire l'amour de la patrie. Guerre à mort aux ennemis de la liberté, guerre à mort aux conspirateurs; La République est sauvée, Pit (sic) et Cobourg sont couverts de honte et d'exécration, leur dernière heure est sonnée.

Vive la Convention nationale, vive la Montagne ! »

DANCOUR (vice-présid.),

[et 3 signatures illisibles, dont celle du présid.]

Mention honorable, inscription au bulletin (3).

71

Six jeunes élèves du district de Chauny (4) qui se rendent à l'Ecole de Mars, ont été admis à la barre. Ils jurent soumission aux lois, haine éternelle aux rois, et offrent tout leur sang pour l'affermissement de la République une et indivisible.

Ils observent que leurs parens et leurs concitoyens les ont chargés de déposer sur l'autel de la patrie une somme de 288 liv. 6 s., un bon de 819 livres de plomb, un récépissé du receveur de 24 liv. Ils y joignent 25 liv., fruit des récompenses qu'ils ont reçues de leurs parens.

Ils ont offert, de la part des citoyens de Chauny, 864 liv. en assignats, 3 agrafes d'argent, 2 fleurs de lys d'or, 342 chemises, 135 paires de bas, 4 paires de guêtres, 69 paires de souliers, 3 chapeaux, 3 draps, des serviettes et d'autres objets pour l'équipement de nos frères d'armes. (5)

(Applaudissemens).

72

[Lebas et Peyssard, repr. près l'Ecole de Mars, au présid. de la Conv.; Camp des Sablons, 21 mess. II] (6).

(1) Nièvre.

(2) C 310, pl. 1209, p. 20.

(3) Mention marginale datée du 22 mess.

(4) Aisne.

(5) *Bⁱⁿ*, 22 mess (suppl^t); *J. Sablier*, n° 1424; *Ann. patr.*, n° DLIII; *J. Lois*, n° 647 (mentionne « district de Choisy »); *C. Eg.*, n° 688; *J. Fr.*, n° 651; *Ann. R.F.*, n° 220. Toutes ces gazettes rapportent ce fait au 19 mess.

(6) *Mon.*, XLI, 182. *J. Sablier*, n° 1427; *Audit. nat.*, n° 654; *Bⁱⁿ*, 22 mess.; *Ann. patr.*, n° DLV; *C. Eg.*, n° 690; *Ann. R.F.*, n° 222; *J. Perlet*, n° 655; *Rép.*, n° 202; *J. Paris*, n° 556; *J. S. Culottes*, n° 510; *F.S.P.*, n° 370, 371.

« Citoyen président,

Le 13 prairial, la Convention décréta la réunion de 3000 Français à la plaine des Sablons pour le 20 messidor; eh bien, nous t'annonçons qu'hier, 20 messidor, ces 3000 Français ont défilé devant nous, au bruit d'une musique guerrière. Ceux de Marseille et de Brest, ceux de Strasbourg et de Bayonne, marchaient ensemble le pas de charge, comme après le voyage d'un jour; les plus éloignés ont fait jusqu'à 12 à 13 lieues par jour pour arriver au moment prescrit par la loi. Quand la patrie a parlé, des républicains sont infatigables; une joie pure, une ardeur vraiment martiale, voilà ce que nous avons vu sur toutes les figures, et nous ne craignons pas d'assurer que les écoliers du camp des Sablons seraient déjà en état de donner une leçon aux automates de la tyrannie. Nous devons ajouter que si 30.000, au lieu de 3000, eussent été appelés par le décret, 30.000 seraient en ce moment sous la tente; que la plupart des districts se plaignent de ce qu'on n'a pas consulté leur population, et sollicitent d'être autorisés à tripler, quadrupler leur contingent; qu'un grand nombre a envoyé des suppléants, qu'à chaque instant des demandes particulières nous sont adressées.

« Le nommé François-Etienne Lambert, âgé de 15 ans 10 mois, du district de Paris, entre dans notre tente :

« Avec deux mois de plus, dit-il, j'allais apprendre à servir mon pays, j'aurais été un des élèves de Mars, mais la loi me destine à mourir de douleur, je ne l'ai pas mérité. » Les sanglots l'empêchent de continuer, touchés d'un tel langage, nous l'admettons provisoirement. Il se précipite dans nos bras; aux larmes de la douleur ont succédé les larmes de la joie.

Citoyen président, nous demandons que la Convention nationale confirme par un décret l'admission du brave Lambert et qu'elle autorise celle des suppléants envoyés par certains districts à leurs frais. »

LEBAS, PEYSSARD.

(Applaudissemens).

Insertion au bulletin (1).

Renvoi au comité de salut public. (2).

73

[La commission d'agriculture et des arts au présid. de la Conv.; Paris, 21 mess. II] (3).

« La Convention nationale agréa l'hommage d'une gerbe d'orge que nous lui présentâmes le 19 prairial (4) au nom du citoyen Vigneron, cultivateur à Blanche Couronne, près Savenay, département de Loire Inférieure.

Cette production précoce d'un département où généralement les moissons sont tardives, a occupé, par les ordres de la Convention nationale, une place marquée à la fête du 20 prairial. Il était naturel

(1) *M.U.*, XLI, 349.

(2) *Débats*, n° 657; *J. Fr.*, n° 653.

(3) C 308, Pl. 1187, p. 4 et 5 (sans mention marginale).

(4) Voir Arch. parl. T. XCI, séance du 19 prair., n° 59.